

CODE DE CONDUITE



1. Introduction

Le groupe Teknos est conscient de son impact environnemental, économique et social. Il a rédigé le présent Code de conduite pour souligner ce rôle.

Notre Code de conduite sert de directive à notre personnel et à nos fournisseurs dans l'application de certaines règles comportementales. Il régit aussi notre façon de conduire les affaires, d'agir envers nos employé(e)s, de prendre soin de l'environnement et de la société.

Le présent Code de conduite s'applique à toutes les entreprises et à l'ensemble du personnel de Teknos, indépendamment du site ou du pays d'implantation de l'entreprise du groupe Teknos et indépendamment aussi des fonctions et postes des membres du personnel. Aussi, « Teknos », également désigné par « nous » dans ce document, renvoie à toutes les entreprises et à tous les membres du personnel de Teknos.

Le respect du présent Code est une condition non négociable, et tous les membres du personnel sont tenus de s'y conformer, sans exceptions. Ce Code a été approuvé par la direction générale.



Sommaire

1. INTRODUCTION.....	2	6. AFFAIRES	11
2. LE MOT DE LA CEO	4	61. Concurrence loyale	
3. VALEURS	5	62. Corruption et cadeaux	
4. NOTRE OBJECTIF	7	63. Fournisseurs	
41. Responsabilités et attentes		64. Sécurité des produits	
42. Mise en œuvre		7. ENVIRONNEMENT.....	14
43. Violations		8. ENGAGEMENT SOCIÉTAL.....	15
5. AU LIEU DE TRAVAIL	9	9. AVENIR ET FUTURES GÉNÉRATIONS	16
51. Poste de travail sûr		10. PRINCIPE DE DURABILITÉ.....	17
52. Travail des enfants ou travail forcé			
53. Diversité et intégration			
54. Environnement de travail respectueux, sans harcèlement			
55. Liberté d'association			
56. Protection des données			
57. Droits de propriété intellectuelle			

2. Le mot de la CEO



La culture et le mode de travail de Teknos sont liés à notre héritage exceptionnel, à nos valeurs familiales et à notre mentalité. Ces éléments sont imprégnés de la culture finlandaise, qui accorde une importance particulière à des valeurs comme l'implication professionnelle, l'esprit d'initiative et une communication ouverte et franche. En d'autres termes, nous mettons en avant la continuité, agissons de façon éthique et transparente, respectons l'individualité, mais nous montrons aussi attentifs les uns envers les autres, ainsi qu'envers la société. Je suis persuadée que tous les membres de notre personnel adhèrent à nos valeurs, à notre culture et à notre Code de conduite, et que leur manière d'agir est éthique et conforme au droit.

Un dilemme éthique peut s'avérer problématique, car il est parfois difficile de distinguer la frontière entre ce qui l'est et ne l'est pas. Afin de nous aider à maîtriser des situations complexes et à affirmer notre mode de travail vis-à-vis des parties prenantes externes, nous avons rédigé le présent Code de conduite comme directive comportementale pour les intervenants internes et externes. Avec le présent Code de conduite, nous pouvons établir des bases communes et des relations de confiance. Dans le contexte de la croissance de notre entreprise, la présente directive est un outil permettant de garantir que l'ensemble du personnel de Teknos adapte ses actions à nos valeurs fondamentales et à notre façon de procéder.



Paula Salastie, CEO

3. Valeurs



Nos valeurs constituent la base de toutes nos activités, y compris de nos pratiques commerciales et de notre communication interne et externe.

Le principe de l'amélioration continue signifie que nous progressons sans cesse au niveau des performances et des processus. Nos valeurs définissent ce qui est important et ce que Teknos apprécie. En vivant nos valeurs dans l'exécution des tâches quotidiennes, nous pouvons optimiser nos produits, nos processus d'exploitation et même nos capacités à agir comme équipe – cela, au profit de nos clients, de nos partenaires et plus globalement de la société.

CRÉATIVITÉ

La pensée créative n'est pas l'apanage de la recherche-développement. Elle est solidement ancrée dans toute l'entreprise. La créativité s'exprime dans la manière dont nous réagissons à l'évolution des exigences des clients concernant les caractéristiques techniques et le service au client.

PERSÉVÉRANCE

La détermination à trouver la solution optimale pour chaque besoin d'un client est attestée par nos longues relations commerciales. Nous nous sommes engagés à améliorer en continu nos connaissances techniques et nos performances, en mettant en œuvre plusieurs projets de développement à long terme au niveau interne, et en aidant les clients à améliorer leurs processus.

3. Valeurs

ÉQUITÉ

Nous nous efforçons de traiter de façon équitable et respectueuse tous les clients, membres du personnel et partenaires, en conformité avec les lois du pays concerné. Cette attitude s'exprime dans notre honnêteté et dans notre manière de tenir nos promesses. Nous partageons ouvertement nos connaissances et notre expérience avec les membres de notre personnel. L'équité donne à chacun les mêmes chances en termes de croissance, de développement et de continuité.

4. Notre objectif

Nous nous efforçons de garantir le respect des principes déterminants de ce Code de conduite par notre personnel et nos fournisseurs, dans les domaines sur lesquels Teknos a une influence en tant qu'entreprise.

4.1. Responsabilités et attentes

Tous les membres de notre personnel sont responsables du respect des valeurs et principes commerciaux énoncés dans le présent Code de conduite, en relation avec leurs propres actions et celles de l'organisation qui les emploie. Chaque membre du personnel doit aussi s'assurer qu'il dispose en tant que personne d'informations suffisantes sur les lois, prescriptions et directives correspondantes en rapport avec toutes les décisions ayant trait aux affaires, au personnel et aux investissements.

Les équipes de direction de chaque domaine sont responsables de la mise en œuvre du présent Code de conduite et du respect des prescriptions dans le cadre des affaires réalisées par Teknos Group.

Par ailleurs, nous veillons à ce que nos fournisseurs respectent le présent Code de conduite, ainsi que notre Code de conduite qui leur est spécialement dédié, dans les domaines sur lesquels nous avons une influence en tant qu'entreprise.



4. Notre objectif

4.2 Mise en œuvre

Nous appliquons le présent Code de conduite à l'échelle du groupe et au niveau local, en assurant la communication ou les formations nécessaires à cet effet. La mise en œuvre s'effectue à l'aide de FAQ claires et compréhensibles, et de scénarios réalistes, qui aident les membres de notre personnel à respecter le présent Code de conduite dans la vie professionnelle quotidienne.

Les nouveaux membres du personnel reçoivent une formation au Code de conduite au début de leur travail. Le présent Code de conduite est publié sur l'Intranet du groupe et sur le site Internet de Teknos. La direction de Teknos Group Oy l'examinera chaque année.

4.3 Violations

Chaque membre du personnel a la responsabilité de signaler à son supérieur direct et, selon le type de violation, aux instances hiérarchiques allant jusqu'à la direction générale de Teknos Group Oy, toute violation du présent Code de conduite et tout cas d'escroquerie ou autre comportement criminel. Si, en raison de la nature de la violation ou des personnes concernées par cette infraction, cela paraît inapproprié ou s'avère impossible, la violation peut aussi être signalée au comité du Code de conduite. Ce comité est constitué de la CEO, du Chief Human Resource Officer et du Group Communications Manager, et peut être joint à l'adresse ccc@teknos.com. En fonction du degré de violation, le comité du Code de conduite décide des mesures disciplinaires à prendre et informe le cas échéant les autorités concernées.



4. Notre objectif

Tous les cas sont toujours traités de manière confidentielle, dans la mesure du possible. Si, dans une certaine situation, l'anonymat ne peut être garanti, le comité/le supérieur hiérarchique discute l'affaire avec la personne qui a déclaré la violation, avant de prendre d'autres mesures. Des violations graves de directives peuvent entraîner le licenciement.

5. Au lieu de travail



Nous nous efforçons d'être un employeur estimé par le personnel actuel et potentiel, de respecter et d'encourager le développement personnel et professionnel de nos collaboratrices et collaborateurs.

Il nous tient à cœur d'offrir à tous les membres du personnel, indépendamment de leur site, un environnement de travail social et bien doté.

Les relations interhumaines au sein de notre groupe se fondent sur un respect et une estime réciproques, ainsi que sur une influence raisonnable dans les domaines qui se rapportent à la situation de travail de chaque personne. Tous les membres de notre personnel sont tenus de travailler dans le respect des directives et des valeurs fondamentales du groupe.

Nos conditions d'embauche, y compris la rémunération et les heures de travail proposées aux membres du personnel, doivent correspondre aux exigences des lois nationales ou du standard sectoriel.

Les membres de notre personnel ont la responsabilité d'identifier et d'évaluer tous les risques liés à notre travail, de même que tous les autres risques constatés, et de les signaler à la direction. Par ailleurs, les membres de notre personnel doivent dans toutes

5. Au lieu de travail

circstances respecter toutes les exigences réglementaires et légales. Ils ont aussi la responsabilité de prendre des mesures pour réduire les conséquences des risques.

5. Au lieu de travail

5.1. Poste de travail sûr

Nous nous efforçons de rendre l'environnement de travail sûr sur l'ensemble de nos sites. Chaque entreprise du groupe Teknos a la responsabilité de s'assurer que tous les travaux sont effectués de manière à exclure des blessures et des maladies.

Pour une conception sûre du poste de travail, des instructions, procédures, formations et contrôles doivent exister.

Le cas échéant, l'entreprise met un équipement de protection individuelle (EPI) à disposition, et chaque membre du personnel doit utiliser cet équipement selon les instructions.

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre culture de sécurité, nous aspirons à une déclaration et évaluation systématiques des conditions et incidents faisant apparaître un défaut de sécurité.

5.2. Travail des enfants ou travail forcé

Nous ne tolérons pas de travail forcé ou d'esclave, ni d'autres formes de travail contraint sur nos postes. Nous n'autorisons pas l'application de méthodes qui restreignent la liberté de mouvement des membres du personnel. Nous n'embauchons pas de personnes âgées de moins de 15 ans, et, si la législation locale prévoit une limite d'âge plus élevée, nous n'embauchons pas de personnes n'ayant pas atteint l'âge requis. Des règles spéciales s'appliquent aux activités et programmes visant à soutenir les jeunes générations dans la construction de leur carrière à travers les programmes de stages, places d'apprentissage et de formation, emplois saisonniers et autres initiatives similaires proposés par Teknos.

5.3. Diversité et intégration

Nous offrons à tous les membres de notre personnel l'égalité des chances, indépendamment du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la religion, de l'appartenance ethnique ou d'autres caractéristiques similaires. Lors du recrutement de nouveaux collaborateurs et de nouvelles collaboratrices, nous nous engageons à traiter tou(te)s les candidat(e)s et employé(e)s de façon égale et correcte. Le personnel est sélectionné et embauché sur la base de ses aptitudes et compétences professionnelles.

Les membres de la famille, amis ou autres personnes de l'entourage d'un membre du personnel de Teknos ne sont pas embauchés en raison de leurs relations personnelles avec le collaborateur ou la collaboratrice concerné(e). Afin d'éviter des conflits d'intérêts, il n'y a pas de rapports directs de compte rendu entre les membres d'une même famille dans les entreprises du groupe Teknos.

5. Au lieu de travail

54. Environnement de travail respectueux, sans harcèlement

Nous ne tolérons pas de discrimination, pas de

harcèlement ou de mobbing au lieu de travail. Notre objectif est d'établir de façon continue un environnement de travail agréable à travers l'implication du personnel, le soutien d'activités sociales, l'organisation de formations pour cadres dirigeants et de sondages réguliers du personnel.

5. Au lieu de travail

5.5. Liberté d'association

Nous reconnaissons le droit du personnel à fonder des syndicats ou à en devenir membre, si cela s'effectue en conformité avec les lois et principes du pays concerné.

5.6. Protection des données

Nous relevons et traitons uniquement les données à caractère personnel pertinentes pour l'exécution des obligations professionnelles. Les dispositions des lois nationales ou de la norme sectorielle concernées doivent être respectées à cet égard. Dans le cadre de la collecte de données, Teknos agit de manière transparente en relation avec la finalité de l'utilisation des données. Nous veillons à ce que les données traitées soient exactes et actuelles, et à les conserver de façon sécurisée. Dès que les données ne sont plus nécessaires et que toute obligation légale de conservation cesse, elles seront supprimées ou détruites.

5.7. Droits de propriété intellectuelle

Nous traitons la propriété intellectuelle de Teknos avec circonspection et la protégeons contre des dommages, une destruction et un vol. Nous prenons soin de ne pas transmettre à des tiers des données confidentielles et informations d'exploitation, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise. Les informations et données confidentielles de Teknos, y compris celles de nature technique, commerciale et juridique, de même que les secrets d'affaires, sont des biens immatériels importants. Nous protégeons ce type d'informations, de données et de secrets comme les biens matériels.



5. Au lieu de travail

Nous veillons à ne pas transmettre d'informations et de données commerciales à des tiers non autorisés. En outre, nous garantissons à tout moment un traitement confidentiel d'informations et de données vis-à-vis de clients et de fournisseurs. Cette disposition vaut sans restriction également après la cessation des rapports de travail avec Teknos.

6. AFFAIRES

Notre entreprise s'appuie sur des relations étroites et durables avec les clients et d'autres partenaires commerciaux. Nous souhaitons être perçus comme un partenaire de confiance, stable et fiable, et agissons de façon professionnelle, honnête et éthique. Dans le cadre de nos pratiques commerciales, nous n'acceptons pas de corruption, pots-de-vin ou autres méthodes déloyales susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les affaires ou de restreindre la concurrence. Toutes les activités de vente et de marketing en relation avec des produits et prestations de Teknos sont réalisées en conformité avec les lois et prescriptions en vigueur dans le pays concerné.



6. AFFAIRES



6.1. Concurrence loyale

Nous ne participons pas à des cartels ou à d'autres coopérations illicites avec des concurrents, clients ou fournisseurs, qui limitent la concurrence ou la déforment. Si une entreprise du groupe Teknos reçoit des propositions pour une telle collaboration ou est fondée à penser que de telles activités ont lieu avec l'un de ses partenaires commerciaux, elle en informera sans délai la direction.

6.2. Corruption et cadeaux

Nous n'offrons pas de produits ou de prestations, n'effectuons pas de paiements illicites et n'attribuons pas d'autres types de rémunérations à des personnes ou organisations dans le but d'obtenir des avantages commerciaux.

Les membres de notre personnel n'ont pas le droit de recevoir directement ou indirectement des paiements illicites ou d'autres rémunérations, sous quelque forme que ce soit, ni d'exiger ou de réceptionner des produits ou prestations dans le but de promouvoir les affaires.

Afin d'éviter des conflits d'intérêts, les membres de notre personnel ont seulement le droit d'offrir ou de recevoir des cadeaux ou prestations correspondant aux pratiques commerciales générales, non contraires au droit en vigueur, qui ne représentent pas un gain financier substantiel et ne peuvent être raisonnablement perçus comme corruption.

Nous respectons toutes les lois interdisant le blanchiment

6. AFFAIRES

d'argent ou le financement de transactions illégales ou illégitimes. Tous les encaissements et versements seront réalisés avec des clients ayant de vraies relations commerciales avec Teknos.

6. AFFAIRES

6.3. Fournisseurs

Nous disposons d'un Code de conduite séparé pour les fournisseurs afin de leur communiquer nos attentes.

Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs englobe des domaines comme l'environnement, la santé, la sécurité, les droits du travail et les droits de l'homme, ainsi que l'éthique et l'intégrité commerciales.

Dans les domaines dans lesquels Teknos a un impact comme entreprise, nous veillons à ce que tous les fournisseurs respectent le Code de conduite Teknos rédigé à leur attention.

Nous évaluons et choisissons des fournisseurs et partenaires commerciaux privilégiés. Des audits annuels sont réalisés pour les partenaires sélectionnés, dans le but d'une amélioration continue.

6.4. Sécurité des produits

En maintenant une haute qualité des produits et des performances techniques exceptionnelles, nous nous efforçons de développer des produits durables présentant des risques faibles. À cet effet, nous conjugons la compréhension des exigences des clients, le respect des prescriptions légales et l'engagement de réaliser des produits à longue durée de vie pour minimiser dans toutes les phases les effets sur les êtres humains et l'environnement.



7. ENVIRONNEMENT



Nous améliorons activement et en continu nos processus pour travailler de façon plus efficace. Par « efficace », nous entendons la plus grande limitation possible de l'impact environnemental. Nous surveillons minutieusement nos performances en relation avec les paramètres de notre tableau de bord. Ces paramètres incluent notamment des indicateurs relatifs à la quantité de déchets, au recyclage, à la consommation d'énergie et aux frais de transport.

Nous nous efforçons toujours d'étendre nos connaissances en rapport avec les conséquences environnementales de nos actions. Pour nous, cela passe par la collaboration et le dialogue avec nos partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes, ainsi que par un perfectionnement commun de nos connaissances et pratiques. Ensemble, nous pouvons allonger la durée de vie des produits.

8. ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Chaque entreprise du groupe Teknos s'efforce d'établir de bonnes relations avec l'environnement sociétal local dans lequel elle agit. Notre objectif est de mener des entretiens avec les représentants sur place (si possible) avant de prendre des décisions supposées avoir un impact sur l'environnement sociétal, ou immédiatement après de telles décisions.



9. AVENIR ET FUTURES GÉNÉRATIONS



En tant qu'entreprise familiale, nous encourageons l'esprit d'entreprise et une formation correspondante. Nous aidons les jeunes générations à construire leur carrière à travers des programmes de stages, projets de mémoire et offres similaires au sein de Teknos. Par ailleurs, nous proposons aux jeunes des emplois saisonniers pour leur permettre de faire leurs premiers pas dans la vie professionnelle.

En tant qu'employeur, nous adhérons aux principes d'un employeur responsable, qui couvre tous les aspects du travail, allant d'une bonne expérience de candidature à des tâches pertinentes, une bonne intégration dans l'entreprise et une rémunération juste.

10. PRINCIPE DE DURABILITÉ

Notre mission consiste à établir pour les futures générations un monde plus axé sur la durabilité. Nous voyons la durabilité comme un mode de pensée et comme une partie intégrante de la stratégie et du modèle d'affaires de Teknos.

Nous nous engageons à apporter une contribution à la protection de notre planète et à augmenter la longévité des produits.

Notre programme concernant la responsabilité sociale vis-à-vis de la société contribue à la création de valeur pour différentes parties prenantes et favorise la continuité de l'entreprise familiale.

Nous nous efforçons toujours de créer une valeur durable pour la communauté, nos clients, les membres de notre personnel et nos fournisseurs, en exploitant les ressources plus efficacement, en protégeant notre environnement, ainsi que la sécurité et la santé des membres de notre personnel et d'autres personnes.

À cet effet, nous avons défini quatre grands axes :

- **Solutions et prestations durables**
- **Action responsable et chaîne de valeur**
- **Développement du personnel**
- **Futures générations**

Pour en savoir plus sur notre responsabilité sociale vis-à-vis de la société, consultez le site Internet www.teknos.com



We make the world last longer

Teknos est un fabricant mondial de systèmes de revêtement, qui possède des succursales dans plus de 20 pays en Europe, en Asie et aux États-Unis. Nous employons près de 1 800 personnes et avons réalisé en 2017 un chiffre d'affaires d'environ 384 millions d'euros. Teknos est un fournisseur leader de revêtements industriels et occupe une position de premier plan dans le commerce de détail et le secteur des peintures de bâtiment.

Nous nous sommes fixé pour objectif d'allonger la durée de vie des produits en proposant des solutions de revêtement et de vernis avancées et intelligentes pour une protection encore plus efficace, et cela, toujours en étroite collaboration avec nos clients. Fondée en 1948, Teknos fait partie des plus grandes sociétés familiales en Finlande. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Internet www.teknos.com.